

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD100

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« ou en raison de l'application des dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des efforts passés par les communes littorales en raison de l'application de la loi littoral.